

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quatorze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Franck COUTY, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET et Madame Marie-Danielle RICHARD

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents.....	25
Votants.....	26

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christelle ESNAULT

DCM n°134/2023 - 7.2.5	Taxe d'aménagement « part communale » - taux pour l'année 2024
-------------------------------	---

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1635 quater A et suivants,

Vu la délibération numéro 160/2022 en date du 20 septembre 2022 relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2023,

Vu le décret numéro 2021-1452 en date du 04 novembre 2021, pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit l'inscription dans les délibérations déterminant un taux de taxe d'aménagement spécifique des références cadastrales de chacune des sections entièrement incluses dans un secteur et/ou de chacune des parcelles au sein de leurs sections respectives,

Vu l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération majorant le taux de la taxe d'aménagement doit être motivée et que ces motivations doivent porter sur :

- la notion de travaux substantiels d'équipements publics justifiant l'adoption d'un taux majoré,
- la notion de nécessité et de proportionnalité en rapport aux besoins futurs des habitants ou usagers,

Considérant que :

- le secteur rue des Jardins (Bonnoeuvre) est situé en zone 1AUh au Plan Local d'Urbanisme, zone destinée à l'urbanisation disposant en principe des voies publiques et des réseaux existants ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions et installations à implanter dans l'ensemble du secteur ;
- le secteur Moulin Brûlé (Freigné) est situé en zone Ub1 au Plan Local d'Urbanisme, zone à vocation principale d'habitat, dotée en principe des équipements publics destinés à son urbanisation, notamment du réseau d'eau potable ;
- le secteur rue des Filières (Saint-Mars-la-Jaille) est situé en zone 1AUe au Plan Local d'Urbanisme, secteur à urbaniser à court terme destiné à accueillir les activités économiques dans lequel le raccordement au réseau collectif d'eau potable est obligatoire pour toutes les destinations nouvelles de constructions ;

Il appartient à la commune de réaliser les travaux nécessaires à la desserte des constructions à implanter sur les secteurs rue des Jardins (Bonnoeuvre), Moulin Brûlé (Freigné) et rue des Filières (Saint-Mars-la-Jaille), travaux substantiels d'équipements publics qui seront financés par la commune.

Les travaux à prévoir rue des Jardins pour la viabilisation de 1ha 72a environ, non chiffrés à ce jour, sont les suivants :

- une extension du réseau de basse tension,
- une extension du réseau d'éclairage public,
- une extension du réseau téléphonique,
- le réaménagement de la rue des Jardins (travaux de voirie).

Pour la viabilisation du hameau Moulin Brûlé, il y a lieu de prévoir l'extension du réseau collectif d'eau potable ; le coût de ces travaux s'élève à 8 580,00 euros TTC.

Pour la viabilisation rue des Filières, il y a également lieu de prévoir l'extension du réseau collectif d'eau potable ; le coût de ces travaux s'élève à 7 110,00 euros TTC.

Les références cadastrales concernées par un taux de taxe d'aménagement spécifique sont listées comme suit :

Section	Numéro	Superficie
Rue des Jardins (Bonnoeuvre) - taux à 12%		
A	1049	22ca
A	1048	06a 03ca
A	390	04a 00ca
A	887	61ca
A	866	08a 22ca
A	881	06a 56ca
A	886	05a 73ca
C	1359	05a 84ca
C	1100	11a 04ca
C	1095	03 ca
C	1087	02a 50ca
C	1222	03ca
C	1221	25ca
C	1106	08a 57ca
C	1093	07a 76ca
C	1032	05a 44ca
C	618	04a 25ca
ZB	44	08a 50ca
A	869	43ca
A	868	15ca
A	871	38ca
A	870	45ca
A	397 (portion)	02a 50ca (estimation)
A	883	09ca
A	396 (portion)	02a 25ca (estimation)

A	392 (portion)	01a 60ca (estimation)
A	395 (portion)	01a 63ca (estimation)
A	884	01a 39ca
A	872 (portion)	02a 50ca (estimation)
A	399	03a 34ca
C	1348	05ca
C	1353	25ca
C	1349	14ca
C	1351	02ca
C	1354	02ca
C	1352	38ca
C	1355	37ca
C	1307	77ca
C	1306	01a 30ca
C	1308 (portion)	25ca (estimation)
C	1035	28ca
C	1246 (portion)	03a 30ca (estimation)
C	1218 (portion)	75ca (estimation)
C	1122 (portion)	01a 80ca (estimation)
C	1116 (portion)	01a 30ca (estimation)
C	1104	55ca
C	1103	01a 20ca
C	1097	02a 01ca
C	1090 (portion)	03a 90ca (estimation)
C	1039 (portion)	01a 00ca (estimation)
C	1038	05ca
C	1036	64ca
C	1127 (portion)	01a 71ca (estimation)
C	1245 (portion)	02a 90ca (estimation)
C	625 (portion)	40ca (estimation)
C	621	1a 90ca
C	812 (portion)	50ca (estimation)
C	1347 (portion)	01a 50ca (estimation)
C	1350 (portion)	01a 30ca (estimation)
C	1098	73ca
C	1115 (portion)	01a 10ca (estimation)
C	1037 (portion)	01a 00ca (estimation)
C	853 (portion)	85ca (estimation)
C	850 (portion)	01a 20ca (estimation)
C	819 (portion)	83ca (estimation)
C	810 (portion)	01a 45ca (estimation)
C	1219 (portion)	30ca (estimation)
C	809 (portion)	04a 56ca (estimation)
A	381 (portion)	06a 50ca (estimation)
A	889 (portion)	03a 90ca (estimation)
ZB	133 (portion)	02a 70ca (estimation)
Lieu-dit Le Moulin Brulé (Freigné) - taux à 8%		
H	805 (portion)	25a 00ca (estimation)
H	804 (portion)	5a 80ca (estimation)
H	1739 (portion)	53a 75ca (estimation)
H	1357	17a 92ca
H	1367	38a 20ca
H	1047 (transformateur électrique ENEDIS)	09ca

Espace des Quatre Saisons (Saint-Mars-la-Jaille) - taux à 1%		
AA	102	01ha 90a 03ca
Zone artisanale des Molières (Saint-Mars-la-Jaille)- taux à 2%		
ZN	198	01a 17ca
ZN	188	12a 98ca
ZN	189	21a 98ca
ZN	177	23a 88ca
ZN	175	07a 65ca
ZN	173	21a 06ca
ZN	199	07a 06ca
ZN	194	10a 89ca
ZN	191	11a 15ca
ZN	183	08a 36ca
ZN	171	27a 27ca
ZN	172	02a 96ca
ZN	176	14a 05ca
ZN	174	18a 96ca
ZN	181	11a 95ca
ZN	184	10a 11ca
ZN	186	23a 97ca
ZN	182	29a 46ca
ZN	197	36a 69ca
ZN	200	14a 50ca
ZN	202	29a 18ca
ZN	193	41a 28ca
ZN	192	05a 09ca
ZN	205	35a 33ca
ZN	204	23a 18ca
ZN	201	10a 54ca
ZN	63	12a 60ca
ZN	64	04a 40ca
ZN	2	40a 80ca
ZN	169	46a 74ca
ZN	179	68a 70ca
ZN	168	73a 59ca
ZN	9	02ha 77a 61ca
ZN	187	36a 56ca
ZN	196	96a 26ca
ZN	185	19a 04ca
ZN	180	91a 34ca
ZN	195	01ha 34a 33ca
ZN	206	01ha 10a 98ca
ZN	190	03a 13ca
ZN	203	53a 56ca
ZN	170	93a 31ca
ZN	10 (portion)	06ha 32a 00ca (estimation)
ZN	8 (portion)	01ha 87a 85ca (estimation)
Rue des Filières (Saint-Mars-la-Jaille) - taux à 12%		
AC	42	07a 37ca
AC	43	48a 93ca
AC	44	65a 11ca
AC	45 (portion)	3ha 27a 25ca (estimation)

Monsieur GUILLAUMEUX demande si c'est bien le taux de 1 % qui sera appliqué à l'association Résidence des Jardins de l'Erdre sur le foncier que la commune est en train de lui céder. Monsieur le Maire répond que oui. Il précise qu'il a été fait une synthèse des taux appliqués actuellement sur le Pays d'Ancenis pour la part communale de la taxe d'aménagement. Madame GILLOT dit que, par comparaison, le taux de 3,50 % est cohérent.

Sur proposition des membres de la commission communale moyens généraux consultés par courriel le 05 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **PREND ACTE** des travaux substantiels d'équipements publics à réaliser indiqués ci-dessus justifiant l'adoption d'un taux majoré à 12% sur le secteur rue des Jardins (Bonnoeuvre), d'un taux majoré à 8% sur le secteur Moulin Brûlé (Freigné) et d'un taux majoré à 12% sur le secteur rue des Filières (Saint-Mars-la-Jaille), travaux nécessaires et adaptés aux besoins futurs dans ces trois secteurs ;
- **FIXE** pour l'année 2024 le taux de la taxe d'aménagement « part communale » à 3,5% sur l'ensemble du territoire communal sauf sur les cinq secteurs suivants (plans annexés à la présente délibération) :

Commune déléguée	Secteur	Taux
Bonnoeuvre	Rue des Jardins	12%
Freigné	Lieu-dit Moulin Brûlé	8%
Saint-Mars-la-Jaille	Espace des Quatre Saisons	1%
	Zone artisanale des Molières	2%
	Rue des Filières	12%

- **VALIDE** le listing ci-dessus des références cadastrales des parcelles concernées par chacun des secteurs sur lesquels seront appliqués des taux spécifiques de la taxe d'aménagement « part communale » adoptés pour l'année 2024 ;
- **EXONÈRE** pour l'année 2024 de la taxe d'aménagement « part communale » à hauteur de 50 % les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable conformément au point 8 de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 27 juin 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Christelle ESNAULT**



Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
ID : 044-200078079-20230620-DCM134_2023-DE

